



CFPM FRANCE 425 cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE
Tél. 09 72 23 36 72 - Fax 09 56 79 05 19
PARIS - LYON - MARSEILLE - STRASBOURG - ROUEN - LILLE - NICE
NANTES - RENNES - BORDEAUX - TOULOUSE - MONTPELLIER
Internet : <http://www.cfpmpfrance.com>
Email : contact@cfpmpfrance.com

Procédure de candidature au CFPM

Le stagiaire prend la formation entièrement à sa charge ou avec son compte CPF*

Bonjour,

Nous vous invitons à adresser votre dossier au Centre national des inscriptions en précisant le lieu de votre futur CFPM :

CFPM FRANCE
Centre national des inscriptions
425 Cours Emile Zola
69100 VILLEURBANNE

ou par mail à contact@cfpmpfrance.com .

En raison d'une importante augmentation des dossiers de candidature, nous ne pouvons pas accepter toutes les demandes d'inscription. Les meilleurs dossiers et ceux envoyés les plus tôt seront retenus en priorité.

Documents et informations à fournir :

- questionnaire de candidature : <https://www.cfpmpfrance.com/candidature>
- contrat de formation complété, daté et signé,
- copie de pièce d'identité
- chèque de frais de dossier de 50 euros non remboursable et encaissé à réception (à l'ordre de CFPM),
- chèque(s) de frais de formation selon grille de tarifs.

Votre candidature est étudiée par le directeur du CFPM. Un complément d'information et un entretien individuel pourra être nécessaire dans certains cas afin de confirmer les données du dossier.

Des précisions vous seront adressées ultérieurement pour connaître la prochaine date d'audition qui aura lieu dans nos studios de musique ou à distance. Nous vous invitons à consulter notre site internet www.cfpmpfrance.com disponible 24h sur 24 pour toutes informations complémentaires (références, charte de qualité, métiers, Offres d'emploi, Foire Aux Questions, liste de logements, ...).

Cordialement.

Bureau des inscriptions

P.S. Renseignez-vous sur le stage optionnel de pré-rentree

* si la formation est éligible et si le compte CPF est alimenté.



EURL au capital de 7500 euros - SIREN 440869782 APE 8552 Z RCS LYON

Établissement d'enseignement privé membre de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique
Formation professionnelle initiale et continue des métiers de l'audiovisuel, de la musique et du spectacle vivant

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'élève entreprend une formation à titre individuel et totalement à ses frais.
Selon les dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du Travail

Entre les soussignés :

1/ Centre de Formation Professionnelle de la Musique (CFPM)

Membre de la Fédération Française de l'Enseignement Musical

SIREN 440869782 - APE 8552 Z – RCS LYON

Enregistré sous le numéro 82 69 07251 69 déclaration d'activité auprès du Préfet du Rhône

Siège social national : 425 cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE

2/ Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné l'élève :

.....
.....
.....

Est conclu un contrat de formation. L'élève déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique nécessaire pour passer et honorer ce contrat ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de passer et d'honorer ce contrat et être en mesure d'en justifier à tout moment, sur notre simple demande. L'élève déclare avoir lu et accepté les [conditions générales de ventes](#) et le [règlement intérieur](#). cocher si présence de handicap et/ou pathologie nécessitant une attention particulière.

ARTICLE 1er : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

CURSUS PRO/STAGE :

NOMBRE TOTAL D'HEURES : heures

TARIF :euros

OPTIONS PAYANTES CHOISIES : Stage pré-rentree

(voir grille tarifaire)

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif de permettre aux artistes autodidactes d'acquérir théorie et/ou technique musicale et/ou pédagogie de l'enseignement selon la section choisie. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera délivrée au stagiaire. Sa durée est fixée telle que décrite dans la grille tarifaire annexée au contrat. Le programme de l'action de formation figure dans la fiche programme annexée au contrat.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, l'élève est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : artiste autodidacte ayant une pratique confirmée de l'instrument et/ou du chant depuis une durée significative. Certains prérequis peuvent être nécessaires si l'élève souhaite présenter après sa formation un concours ou examen d'une autre structure.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du au(préciser les dates),

au CFPM(préciser la ville).

Elle est organisée pour un effectif de 20 stagiaires maximum par section.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes. Un programme détaillé est décrit en annexe pédagogique. Des salles techniques équipées et destinées à la pratique de la musique sont mises à la disposition du stagiaire dans le cadre des cours. Le lieu de la formation peut être modifié pour des impératifs d'organisation. Une formation peut être reportée si l'effectif de la section concernée est insuffisant. L'organisation des formations est susceptible d'évoluer ou d'être réalisée à distance selon les impératifs des artistes-formateurs. La formation permet en cas de réussite aux examens de fin de formation d'obtenir la délivrance du certificat de compétences professionnelles du CFPM et, selon les cas, la présentation pour validation du titre RNCP ou de blocs de compétences. Les conditions d'accès sont décrites dans le livret d'accueil remis à l'inscription. Les auditions ne sont pas sélectives mais permettent de déterminer le niveau d'entrée de chacun. Une notation de contrôle continu est délivrée chaque fin de trimestre.

Un examen théorique et pratique a lieu en fin de formation. Il donne lieu à des notations pondérées à 50% avec la moyenne des notes de trimestre. Une série de notations annuelles est ainsi obtenue. Diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont disponibles en annexe auprès de l'administration. En cas de préparation d'un certificat inscrit au RNCP ou RS, la participation aux épreuves de certification est obligatoire.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'élève a un délai de **14 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement à l'aide du formulaire de rétractation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est décrit dans la grille tarifaire. L'élève s'engage à verser la totalité du prix de formation sous forme de versements dont les montants sont décrits dans la grille tarifaire. Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'élève effectue un premier versement. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation pour un cursus long annuel : **2^{ème} versement le jour de l'entrée en formation et 3^{ème} versement au début du deuxième mois pour un cursus long** (paiement avant le début de formation pour les stages courts). Le mode de paiement en 3 fois concerne les résidents sur le sol français métropolitain. Toute session de formation commencée est dûe.

ARTICLE 7 : Non réalisation de la prestation de formation et dédommagement

En cas de renoncement par l'élève à l'exécution de la présente convention AVANT la date de démarrage de la prestation de formation, l'élève s'engage au versement jusqu'à **100% du montant total de sa formation** à titre de dédommagement en application de l'article 1146 du Code Civil.

- plus de 90 jours = 30%
- entre 60 et 90 jours = 60%
- entre 30 et 60 jours = 90%
- moins de 30 jours = 100%

En cas de **renoncement ou abandon ou absence injustifiée par le stagiaire** à l'exécution de la présente convention ou en cas d'exclusion pour raison disciplinaire du stagiaire APRÈS la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le stagiaire s'engage au versement de **100% du solde du tarif total de sa formation** à titre de dédommagement du préjudice subi par le centre de formation.

Si l'élève est empêché de suivre la formation en raison d'un motif légitime et impétueux ou par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La force majeure est constituée par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met le sujet dans l'impossibilité absolue d'exécuter son contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, sur présentation de justificatifs (arrêts de travail de médecin). Une facture de dédommagement pour atteindre 100% du tarif initial devra être réglée par le stagiaire en cas de désistement après le début de formation quelque soit la raison.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le médiateur du CFPM pourra être saisi. Si le désaccord persiste, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

L'élève déclare avoir choisi sa formation après avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation annexée à ce contrat de formation : fiche programme, validation de formation et grille tarifaire. Il a eu la possibilité de voir les locaux et le matériel pédagogique, de consulter la liste des formateurs et de leurs qualifications en annexe. Il s'engage de façon ferme et définitive.

Fait à Date :

Pour l'élève, (NOM et Prénom) signature de l'élève <i>et signature d'un des parents pour les mineurs précédée de « Bon pour accord et caution financière »</i>	Pour l'organisme, Bureau des inscriptions Directeur Alexandre CATOIRE P/O signature et cachet
---	--

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION
Art. L121-21 et suivants du Code de la consommation

EXPEDITEUR

NOM :
Prénom :
Adresse :

CFPM FRANCE
Centre national des inscriptions
425 Cours Émile Zola
69100 VILLEURBANNE

Date :

Courrier recommandé avec accusé réception
Objet : annulation de mon contrat d'inscription

Bonjour,

Les références de mon contrat de formation sont les suivantes,

NOM :	Ville CFPM :
Prénom :	Cycle pro :
Date de signature du contrat :	Nombre d'heures :

Conformément aux dispositions légales - Art. L121-21 et suivants du Code de la consommation, je vous prie de bien vouloir annuler mon contrat de formation et me rembourser la somme versée (si un paiement a été effectué) avec déduction de la prestation déjà réalisée le cas échéant.

Cordialement.

Signature :

Le délai de rétractation est de 14 jours à partir de la date de signature de votre contrat de formation professionnelle. Vous pouvez revenir sur votre accord, de manière discrétionnaire et sans pénalités, et être remboursé si vous avez versé une somme d'argent. Vous devez retourner ce formulaire en recommandé avec accusé réception.